farys

MPC/TD/PA/JVB/LVDH

Aux participants de Farys cm

Personne de contact
Pascale Aerts
tél. : 09/241 06 62
e-mail : avfarys@farys.be

RECOMMANDÉ
752804

Gand, le 15 septembre 2026

Cher collège,
Madame,
Madame,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'**Assemblée générale extraordinaire** pour les participants de Farys cm. Conformément aux statuts et à la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2026, cette Assemblée générale extraordinaire a été convoquée le

vendredi 18 décembre 2026 à 14.30 heures

au Flanders Expo, Maaltekouter 1, 9051 Gand.

La réunion se déroulera en présentiel avec une option de participation numérique via Zoom.

Les représentants effectifs et suppléants des participants que vous désignerez recevront personnellement, au cours du mois de novembre 2026, une invitation par e-mail les conviant à assister à l'Assemblée générale extraordinaire.

Vous trouverez ci-joint l'**ordre du jour** de cette Assemblée générale extraordinaire, adopté par le Conseil d'administration de Farys ov :

1. Modifications des participants et/ou du capital
2. Modification des annexes 1 et 2 des statuts suite à des modifications des participants et/ou du capital
3. Évaluation 2026, activités à développer et stratégie à suivre 2027 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
4. Budget 2027 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
5. Nominations statutaires
6. Modification des statuts - transfert du siège social

Divers

Un ordre du jour détaillé est joint en annexe.

Vous pouvez consulter l'ordre du jour et ses annexes en version numérique sur notre site web.
Lien : https://www.farys.be/nl/farys-ov-algemene-vergaderingen

Les annexes relatives aux points 1 à 5 de l'ordre du jour seront envoyées ultérieurement par courrier recommandé. Conformément aux dispositions du décret, vous trouverez l'annexe relative au point 6 de l'ordre du jour concernant la modification des statuts, avec les textes nécessaires et l'approbation du ministre compétent, déjà incluse dans cet envoi.

Conformément à l'article 39 des statuts et à l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, votre administration peut, entre autres, soumettre les questions écrites que vous souhaitez voir abordées lors de l'Assemblée générale.

Vous êtes prié de soumettre la décision de votre organisation concernant tous les points de l'ordre du jour au plus tard le 13 décembre 2026, soit par courrier électronique à l'adresse avfarys@farys.be, soit par courrier postal à l'attention de Farys cm, Intercommunaal Beheer, Stropstraat 1, 9000 Gand.

Vous trouverez ci-joint un projet de décision.

Concernant la désignation d'un ou de plusieurs représentants à l'Assemblée générale (dans la mesure où votre administration n'a pas encore nommé de délégué à l'Assemblée générale).

Pour rappel, l'article 432, 3e alinéa du Décret sur l'administration locale stipule ce qui suit :

« ... Le constat du mandat de représentant est répété avant chaque assemblée générale... »

Vous trouverez en annexe un aperçu du nombre de représentants que vous pouvez désigner ainsi qu'un projet de décision du conseil.

Par souci d'exhaustivité, nous vous transmettons également les dispositions légales générales, reprises dans les statuts, qui doivent obligatoirement être prises en compte lors de la désignation des représentants à l'Assemblée générale :

- les représentants doivent être désignés par le conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune, hormis dans le cas d'un participant autre qu'une commune. Dans ce cas, les représentants seront désignés par l'organe de ce participant autorisé par la loi ou les statuts ;
- les incompatibilités visées à l'article 436 du Décret sur l'administration locale s'appliquent également aux représentants à l'Assemblée générale (cf. article 447 du Décret sur l'administration locale) ;
- les administrateurs et les membres des comités consultatifs de Farys ov ne peuvent être représentants communaux à l'Assemblée générale ;
- le(s) représentant(s) au sein de l'Assemblée générale est/sont désigné(s) pour la durée de la législature ;
- la définition ad hoc du mandat à l'Assemblée générale doit être décidée pour le représentant avant chaque assemblée.

Sincères salutations,

Marleen Porto-Carrero
directrice générale

Jan Vermeulen
président

farys

Annexes :

- ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et ses annexes.
- projet de décision pour les points à l'ordre du jour ;
- projet de décision relative à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale (indispensable si cela n'a pas eu lieu avant) ;
- aperçu par participant : nombre de représentants à l'Assemblée générale à désigner.

Cette Assemblée générale est publique par décret et est enregistrée. Après l'assemblée, l'enregistrement pourra être demandé sur le même site web jusqu'à ce qu'il soit remplacé par l'enregistrement de la prochaine assemblée générale en juin 2027.

Farys
opdrachthoudende
vereniging

Maatschappelijke zetel
Stropstraat 1
9000 Gent

T 078 35 35 99
F 09 222 91 11
www.farys.be

RPR Gent
BTW BE 0200 068 636
IBAN BE61 0910 1709 0217
BIC GKCCBEBB